C/2024/4429

10.7.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11599 — AUNDE GROUP / TB / TBKA)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/4429)

1. Le 3 juillet 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— AUNDE Achter & Ebels GmbH («Aunde», Allemagne), contrôlée par Aunde Group SE,

— Toyota Boshoku Corporation («TB», Japon),

— TB Kawashima Co., Ltd. («TBKA», Japon), actuellement contrôlée par TB.

Aunde et TB acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de TBKA.

La concentration est réalisée par achat d'actions et par contrat de gestion ou tout autre moyen contractuel.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Aunde est une société allemande qui produit notamment, sous les marques Aunde, Isringhausen et Fehrer, des filés, des textiles techniques et des housses de siège destinés aux équipementiers automobiles en Europe et dans le reste du monde;

— TB est un fabricant japonais de pièces automobiles, dont les activités se concentrent sur la production de sièges pour voitures particulières, trains et avions, ainsi que sur d'autres composants intérieurs et extérieurs de véhicules.

3. TBKA est une société japonaise dont les activités se concentrent sur le développement, la production et la fourniture de différents types de textiles et de tissus intérieurs pour l'industrie automobile, en particulier en Asie et sur le continent américain.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) no 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11599 — AUNDE GROUP / TB / TBKA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE